

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation dématérialisée 18/11/2025
Date d'affichage 18/11/2025
L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René

BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°6

Réf : 2025-08-46

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Budget principal

FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES
D	64113	Personnel titulaire- NBI	500
D	64118	Personnel titulaire-autres indemnités	500
D	64131	Personnel non titulaire-rémunérations	1200
D	6451	Cotisations URSSAF	400
D	6456	versement au FNC	1000
D	6453	Caisse de retraite	1000
D	615231	Entretien et réparations sur voiries	-2300
D	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-2300
		TOTAL	0

Budget annexe « Chez Blanche »

EXPLOITATION

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES
D	6811	Dotations aux amort. Des immo incorporelles et corporelles TOTAL D 042 opérations d'ordre de transfert entre section 4 444	4 444
D	023	virement à la section d'investissement	-4444
		total	0

INVESTISSEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	RECETTES
C	28131	Bâtiment TOTAL D 040 opérations d'ordre de transfert entre section 4 444	4 444
C	021	virement de la section d'exploitation	-4 444
		total	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 08/12/2025
et publication en ligne
: 08/12/2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

**Date de la convocation
dématérialisée**

18/11/2025

Date d'affichage

18/11/2025

Nombres de membre

Afférents au Conseil
municipal : 15

En exercice : 11

Votants : 14

Procuration : 3

L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René

BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2027

Réf : 2025-08-37

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs ci-dessous à appliquer à la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2027, (les montants indiqués tenant compte des charges).

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

OCCUPATION	Habitants de la commune	Habitants et associations Hors commune/ Associations intercommunales**	Associations des parents d'élèves des communes limitrophes*
Un jour de 9H à 8H le lendemain	300 €	600€	300 €
Deux jours de 9H à 8H le lendemain	430 €	750€	580 €
Exposition-Vente à but commercial.	250 €	275 €	
Autres Expositions	Gratuite (Moyennant paiement des Charges)	Gratuite (Moyennant paiement des charges)	

*Communes de Les Montils, Valaire, Chaumont-sur-Loire, Pontlevoy, Sambin et Ouchamps

Une convention sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes, ainsi que l'obligation de régler un acompte de 50% du montant de la location, un avis de somme à payer sera adressé. Le solde interviendra après la manifestation au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution de 325 € sera déposé en garantie. Le pétitionnaire devra fournir au moment de la réservation une attestation d'assurance responsabilité civile et un justificatif de domicile sur la commune (afin que soit appliqué le tarif habitants de la commune).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'**ACCORDER** aux **associations communales**, une fois dans l'année la gratuité de la location de la salle des fêtes (il sera demandé un chèque de caution et une attestation d'assurance),

Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le paiement des **charges soit : 120 €**

-concernant l'**UNRPA**, l'**ASLM** et l'**APEM**, ces associations bénéficieront de la gratuité deux fois l'an

- pour les **associations intercommunales **** (FNACA, Sapeurs Pompiers...) elle sera accordée 1 fois l'an moyennant le paiement des charges. Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le barème de l'année considérée, colonne « hors commune ».

Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le Conseil Municipal.

- de **METTRE** à disposition la salle des fêtes, gracieusement, aux familles Montholiennes à l'occasion d'un rassemblement familial suite à un décès.

- de **DEMANDER** la somme de 30€ par chaise détériorée.

- d'**APPLIQUER à compter de ce jour**, en cas de restitution de la salle des fêtes au-delà de l'horaire prévu à la convention de location, une pénalité forfaitaire de **50 €**.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 05/12/2025
et publication en ligne
: 05/12/2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
18/11/2025 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage
18/11/2025

Nombres de membre Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie,
Afférents au Conseil LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3
Absente excusée ayant donné procuration :
RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
Absent excusé : MARIS Guillaume
Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Réf : 2025-08-38

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2026

Monsieur le maire rappelle les tarifs communaux en application sur la commune de Monthou sur Bièvre :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de rendre les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous, à effet au 1er janvier 2026 :

PRESTATIONS	NATURE	
CONCESSIONS	Concessions de terrain	
	30 ans	100€
FUNERAIRES	50 ans	230€
	Taxe de superposition de corps	
	30 ans	100€
	50 ans	230€
	Concessions de cases de columbarium	
	15 ans	400€
	30 ans	600€
	Taxe par urne installée	50€
	Jardin du souvenir :	
	taxe pour dispersion des cendres	50€
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	Grand Format (1/4 de page A4)	100€
	Petit Format (1/8 de page A4)	50€

LOCATION SALLE DE REUNION	Les modalités de location sont : <u>pour une utilisation à but non lucratif :</u>	
SITUEE DANS LE BOURG	-gratuite pour les habitants de la commune et associations communales et intercommunales *	
	-tarif par jour pour les Hors Commune* <u>pour une utilisation à but lucratif :</u> -utilisation de la salle deux jours par mois* *Réservation et retrait des clefs en mairie.	HC : 20€ 10€/mois
REMISE EN ETAT DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES	Tarif horaire à appliquer lors de la remise en état des locaux à l'encontre de l'utilisateur défaillant ou à la demande de ce dernier. Il sera facturé 2 heures minimum par intervention.	50€/h
EMPLACEMENT PARKING	A chaque passage ou stationnement du véhicule	30€
EMPLACEMENT PLACE DE VENTE SUR VOIE PUBLIQUE	Option n°1 :Montant forfaitaire annuel, la période de référence étant l'année civile Option n°2 : Montant forfaitaire mensuel	50€ 5€
LOCATION BANCS - TABLES	Prêt accordé uniquement aux habitants de la commune, un chèque de caution de 200€ sera déposé lors de la réservation. En cas de défaillance du dit emprunteur le chèque de caution sera encaissé pour cause de dédommagement du préjudice occasionné.	GRATUIT
ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT

Acte certifié exécutoire
 compte tenu de sa
 télétransmission en
 Préfecture de
 Loir-et-Cher
 le : 03/12/2025
 et publication en ligne
 : 04/12/2025
 Pierre WARDEGA,
 Maire



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA



La secrétaire de séance, Eric JAHAN

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation dématérialisée 18/11/2025
Date d'affichage 18/11/2025
L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Réf : 2025-08-39

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de dépenses exceptionnelles sur leurs deniers personnels qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Vu le bon de commandes validé,

Vu la facture réglée, pour un montant de 109 €,

Considérant que Monsieur TAFFOREAU Alain a réglé avec ses deniers personnels des dépenses communales du fait que la commune n'a pas de régie d'avance, il convient de rembourser Monsieur TAFFOREAU Alain via un mandat administratif d'achat de fourniture pour l'acquisition d'un répéteur Wifi Orange.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à effectuer le remboursement via un mandat administratif au chapitre 011 : 60632 Fournitures de petit équipement pour la somme de 109€

DIT que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
le : 04/12/2025

Pierre WARDEGA
Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
dématérialisée
18/11/2025
Date d'affichage
18/11/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3

L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,
Absente excusée ayant donné procuration :
RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
Absent excusé : MARIS Guillaume
Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Réf : 2025-08-40

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération relative a la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle que par délibération n°2019-07-45 en date du 19 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, à compter du 1er janvier 2020, pour les agents éligibles à ce régime.

Pour rappel, il avait alors été instauré au sein de la commune de Monthou-sur-Bièvre conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), se composant d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Les dispositions de la délibération communale n°2019-07-45 en date du 19 novembre 2019 demeurent inchangées **sauf en ce qui concerne la modulation du régime du fait des absences.**

En effet, l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie l'article L 822-3 du CGFT relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire. De même, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 vient étendre cette mesure aux agents contractuels de droit public en modifiant notamment l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Ainsi, depuis le 1er mars 2025, les conséquences d'application de ces textes sont les suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportion que le traitement

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE est suspendue
- En cas de congés annuels, de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.

Cette mesure est transposable aux agents contractuels de droit public.

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion Loir-et-Cher, en date du 02/10/2025

Entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L 822-3 du CGFT relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire,
Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 modifiant notamment l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :
- la modification de la délibération n°2019-07-45 en date du 19 novembre 2019 en précisant que le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, mis en place depuis le 1er janvier 2020, suit le traitement de l'agent en cas de maladie ordinaire.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
: 04/12/2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation dématérialisée 18/11/2025
Date d'affichage 18/11/2025
L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 13
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,
Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

DUREE D'AMORTISSEMENT RELATIF A L'ACQUISITION EN 2022 DU BIEN IMMOBILIER SIS 28 RUE DE MONTRICHARD

Réf : 2025-08-41

à savoir

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 1

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur en juin 2022 de l'ancien bar restauration « Chez Blanche » à Monthou-sur-Bièvre afin de le réhabiliter en vue de le mettre en gérance. Il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à cette acquisition.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 30 ans

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M4,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (MME HERCOUET) :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de l'acquisition à 30 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
04/12/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
dématérialisée
18/11/2025
Date d'affichage
18/11/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3

L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Réf : 2025-08-42

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération pour la signature de la Convention Territoriale

Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) OCTOBRE 2025

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social. Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduit, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, autorise le maire :

- à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
: 04/12/2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
dématérialisée
18/11/2025
Date d'affichage
18/11/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3

L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée avant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Réf : 2025-08-43

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2024-2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-8 du Code de l'Education,

Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses pour les élèves non domiciliés dans la commune où ils sont scolarisés (commune d'accueil).

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil **donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune**, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps **donner une information au maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.**

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la Commune de Monthou sur Bièvre peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non montholiens scolarisés à Monthou) ou commune de résidence (élèves montholiens non scolarisés à Monthou).

En vertu des dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme « forfait communal ».

Ainsi, le montant de la contribution de la commune de résidence doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires.

Ces dépenses s'élèvent pour l'année **2024-2025** au vu des comptes

administratifs comme suit :

Ecole maternelle à 43 209.37€. Rapportées au nombre d'élèves (21), coût moyen par élève de

2 057.59€,

Ecole élémentaire à 11 476.42€. Rapportées au nombre d'élèves (18), coût moyen par élève de **637.58€**,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Monthou sur Bièvre et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques hors commune.

APPROUVE la contribution financière de la commune de résidence pour les élèves non montholiens scolarisés dans l'école publique de Monthou sur Bièvre soit pour l'année scolaire 2024-2025 à :

-637.58€ par élève de classe élémentaire

-2057.59€ par élève de classe maternelle

DIT que les élèves montholiens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la Commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil, soit à défaut les tarifs fixés par la commune de Monthou.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
: 04/12/2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation dématérialisée 18/11/2025
Date d'affichage 18/11/2025
L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procurations : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2024

Réf : 2025-08-44

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Monthou-sur-Bièvre, Valaire et Ouchamps a remis pour l'année 2024 le document suivant retraçant l'activité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2024 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
: 04/12/2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation dématérialisée 18/11/2025
Date d'affichage 18/11/2025
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3

L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSEMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,
Absente excusée ayant donné procuration :
RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre
Absent excusé : MARIS Guillaume
Secrétaire de séance : JAHAN Eric

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR ET CHER POUR L'ANNEE 2024

Réf : 2025-08-45

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher a remis pour l'année 2024 le document suivant retraçant l'activité du syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2024 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
le : 04/12/2025
Pierre WARDEGA
Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

**Date de la convocation
dématérialisée**
18/11/2025
Date d'affichage
18/11/2025

**Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3**

L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

TOUR DU LOIR ET CHER 2026: ACCORD DE PASSAGE ET DE SUBVENTION

Réf : 2025-08-36

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

A l'occasion du 65ème Tour de Loir-et-Cher épreuve cycliste qui se déroulera du 15 au 19 avril 2026, l'organisation du TLC nous communique l'itinéraire, les coureurs traverseront la commune le mercredi 15 avril 2026.

Monsieur le maire informe également de leur demande de subvention d'organisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le passage du Tour de Loir et Cher sur la commune de Monthou-sur-Bièvre le mercredi 15 avril 2026,
- accorde pour l'organisation de ce dernier une subvention de 123€, soit 0.15 € par habitant,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
: 04/12/2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 25/11/2025

Date de la convocation dématérialisée 18/11/2025
Date d'affichage 18/11/2025
L' an 2025 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 14
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric
BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Réf : 2025-08-47

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Travaux de voirie rue de Beauregard sur la commune de Monthou-sur-Bièvre :
délibération approuvant le projet de lancement du marché public

La rue de Beauregard et route des Vignes VC8 desservent une zone pavillonnaire, en agglomération laquelle s'est fortement dégradée ces dernières années.

Des réparations effectuées au fil des ans pour freiner les déformations et dégradations liées à l'érosion de la structure et à la circulation, ne permettent plus maintenant de garantir la sécurité des usagers.

Le projet consiste à effectuer des travaux de restructuration de la chaussée.

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de restructuration de la chaussée.

Monsieur le maire propose de lancer une consultation des entreprises pour des travaux de restructuration de la chaussée selon les dispositions l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet tel qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante pour les travaux de restructuration de la voirie rue de Beauregard/route des Vignes,
- autorise monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux de restructuration de la voirie rue de Beauregard/route des Vignes.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 03/12/2025
et publication en ligne
le : 04/12/2025

Pierre WARDEGA
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



